



**AVIS N° 2014.0086/AC/SEESP du 23 juillet 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs au stade de claudication intermittente (revascularisation artérielle)**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 23 juillet 2014,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 10 mars 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs au stade de claudication intermittente (revascularisation artérielle),

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La HAS relève l'écart important entre les durées constatées d'arrêt de travail et les durées indicatives proposées après revascularisation artérielle pour artériopathie oblitérante des membres inférieurs au stade de claudication intermittente notamment en cas de travail sédentaire.

Elle constate que des divergences apparaissent entre le document soumis par la CNAM-TS et l'opinion recueillie auprès de la Société française de médecine vasculaire qui préconise une réduction des durées indicatives d'arrêt de travail à 7 jours pour un travail physique léger et 14 jours pour un travail physique modéré après un geste d'angioplastie avec ou sans pose de stent.

La HAS ne peut donc valider les durées indicatives d'arrêt de travail après revascularisation artérielle pour artériopathie oblitérante des membres inférieurs au stade de claudication intermittente, dans les cas de travail physique léger et modéré après un geste d'angioplastie avec ou sans pose de stent.

Malgré l'absence de littérature de haut niveau de preuve et de recommandations de pratique clinique publiées sur le sujet, et au vu de la réponse formulée par la Société française de médecine vasculaire, elle valide les durées indicatives d'arrêt de travail proposées dans les autres cas.

Fait le 23 juillet 2014

Pour le collège,  
*le président,*  
Pr Jean-Luc Harousseau  
*signé*